

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : PRESENTATION

Le CFSF a pour but de présenter et de développer l'enseignement du Sexocorporel en France.

Le Sexocorporel s'inscrit dans le cadre des formations continues post-grades pour des professionnels ayant déjà une formation initiale reconnue, leur permettant de pratiquer en institution ou en cabinet indépendant. Veuillez noter que la formation en Sexocorporel ne donne pas un droit légal de pratique de la sexologie clinique.

Il agit sous l'égide de l'ISI (Institut Sexocorporel International Jean-Yves Desjardins) qui ne reconnaît la compétence à l'application clinique du Sexocorporel qu'à ses membres titulaires en leur décernant le titre de «Sexologue clinicien ISI». Les professionnels ayant reçu une attestation, un certificat ou un diplôme peuvent en faire mention dans leur Curriculum Vitae avec l'intitulé précis figurant sur le document officiel.

Le règlement intérieur constitue la charte de l'association. Il organise ses besoins spécifiques, son fonctionnement et son activité. Il est rédigé et modifié par le Conseil d'Administration. Il est subordonné aux statuts.

Article 2 : OBJECTIFS, CONTENU ET PUBLIC CONCERNE PAR LA FORMATION

❖ OBJECTIFS DE LA FORMATION

Former des sexologues cliniciens à la pratique clinique du Sexocorporel en apprenant à utiliser une grille d'évaluation précise et rigoureuse afin d'établir un diagnostic et de mettre en place un plan de traitement sexoclinique efficace.

Donner à des professionnels de la prévention et de l'éducation pour la santé, des outils d'évaluation et de dépistage dans le champ de la santé sexuelle.

• CONTENU DE LA FORMATION

6 modules de 4 jours, répartis sur 1 an et demi constituent le premier niveau.

L'ensemble de la formation est organisé sur 3 niveaux.

Les deux premiers modules portent sur les acquisitions de base du Sexocorporel et sur un travail d'auto-évaluation personnel. Les quatre modules suivants traitent des dysfonctions sexuelles et permettent d'acquérir les connaissances et les habiletés cliniques nécessaires aux sexothérapeutes.

L'enseignement est interactif, il comporte des cours, des ateliers, des histoires de cas, l'apprentissage de la lecture corporelle, des modelings, des supervisions et des évaluations

❖ A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

Deux types de populations seront distinguées :

- Les professionnels titulaires d'un Diplôme d'Etat dans le champ des sciences humaines et sociales (médecins, psychologues, sages-femmes, kinésithérapeutes, infirmières, conseillers conjugaux, etc.) et ayant une pratique de la relation d'aide : l'intégralité de la formation leur est ouverte.
- Les professionnels de la prévention et de l'éducation pour la santé (Educatuers, enseignants, etc) : seul le premier niveau leur sera ouvert.

Pour toute candidature, seront demandés un curriculum-vitae, la copie des diplômes ainsi qu'une lettre de motivation.

Article 3 : CODE D'ETHIQUE

Les enseignants, les étudiants, les membres du CA et tous les autres membres de l'association se doivent de respecter un code d'éthique.

Chacun s'engage à respecter l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de la formation tant dans sa présentation au groupe que dans ses prises de parole. Chacun est soumis au secret professionnel. L'enseignement de la sexualité humaine étant confronté à des difficultés qui lui sont propres, les opinions et les réactions émises lors des temps de discussion d'un sujet traité, doivent l'être dans le respect des enseignants et de l'ensemble du groupe. Par ailleurs, l'abstinence sexuelle est la règle absolue entre les enseignants et les responsables de l'association d'une part et les étudiants d'autre part, tout au long de la formation de l'étudiant.

Le Sexocorporel et le CFSF ne s'apparentent et ne se reconnaissent, en aucun cas, dans des mouvements politiques, idéologiques, religieux, sectaires, ésotériques ou autres

Article 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les membres de l'association sont tenus à une règle de discrétion et de confidentialité sur les supports utilisés pour l'enseignement. L'enseignement présenté par le CFSF est la propriété des enseignants de l'ISI. Les étudiants s'engagent à n'utiliser le contenu de l'enseignement que pour leur formation dans le cadre de leurs études, et / ou dans leur pratique professionnelle sexologique. La diffusion des fascicules, dont le contenu est protégé, ne peut s'effectuer, éventuellement, qu'après l'accord de leurs auteurs.

Toute reproduction intégrale ou partielle des cours, des supports à des fins de diffusion, pendant et après la formation constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Les étudiants et les professionnels s'engagent à corriger ou à modifier le contenu de leurs textes ou autres (adresse de site internet, contenu, articles, multimédia, etc.), si l'ISI, le CFSF ou les ayants droits, au titre de la propriété intellectuelle, le demandent.

Le CFSF décline toute responsabilité pour l'usage abusif qui serait fait par un participant (ex : publicitaire, médias, internet). Cet usage inapproprié, ne respectant pas les fondements du Sexocorporel, l'éthique professionnelle ou induisant des confusions dans l'esprit du lecteur n'engage que la personne qui en serait à l'origine.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

Le lieu et les horaires de la formation sont précisés lors de l'inscription à chaque module.

Ils peuvent être consultés sur le site Internet de l'association où la mise à jour est effectuée : <https://cfs.fr/>
Chacun devra être respectueux des horaires des cours et des reprises après les pauses.

Le CFSF n'assure ni l'hébergement, ni les repas, ni les frais de déplacement durant la formation. Afin de valider le cursus, la participation aux cours est obligatoire. Un émargement est fait au début de chaque demi-journée.

En cas d'absence exceptionnelle ou de retard inopiné, l'étudiant s'engage à en informer le responsable.

Si un module est incomplet ou non fait, il ne peut être validé ni remboursé. L'étudiant peut rattraper le module par le biais du CFSF ou d'une autre formation agréée ISI.

Sur motif dûment justifié, il pourra être toléré une absence de 10% sur l'ensemble de la formation.

L'étudiant s'inscrivant au module 3, s'engage à assister à l'ensemble de la formation (modules 4, 5, 6) de son niveau. Toute situation exceptionnelle pourra être discutée au sein du conseil d'administration

Chaque personne s'engage à respecter la propreté des locaux et le matériel utilisé. Toute dégradation sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation. Si un matériel spécifique (tapis de sol par exemple) est requis, le CFSF s'engage à en informer les participants.

Article 6 : SANCTIONS, EXCLUSIONS

En cas de non-respect du règlement intérieur de la part d'un étudiant, le Conseil d'Administration se réunira afin de prendre d'éventuelles sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. En aucun cas l'exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement du module en cours. L'étudiant sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception motivant l'avertissement ou la décision d'exclusion. Cependant, les organisateurs de la formation en Sexocorporel et/ou les enseignants peuvent refuser l'accès immédiat à l'enseignement à toute personne dont l'attitude, les propos ou les comportements seraient inappropriés ou perturbateurs de l'enseignement en cours.

Article 7 : SITE INTERNET

Afin de présenter et de promouvoir la formation du CFSF, un site Internet est disponible au public à l'adresse suivante : <https://cfsf.fr/>.
Son contenu et son fonctionnement sont sous la responsabilité du Bureau des membres.
L'annuaire des coordonnées professionnelles y figurant correspond aux adhérents de l'Association ayant validé au minimum leur premier niveau et ayant fait la demande spécifique d'y figurer.

Article 8 : COUT DE LA FORMATION

Il sera fixé en fonction du cycle d'étude suivi. Une grille de tarif sera remise à la demande de chaque étudiant lors de son inscription.

Article 9 : CONTRATS, REMUNERATIONS DES ENSEIGNANTS

Chaque formateur reçoit une convention de formation à chaque module. Il sera exigé une note de frais avec justificatif pour les frais de l'enseignant, de restauration, d'hébergement et de déplacement.

Article 10 : COMPTABILITE

La trésorerie et la comptabilité du CFSF sont tenues par le Trésorier, qui peut au besoin faire appel à un comptable extérieur à l'association. La comptabilité est présentée annuellement lors de l'AG du CFSF.

Article 11 : FONCTIONNEMENT DU CFSF

Le CFSF s'appuie sur deux instances organisatrices :

- ❖ Le Conseil d'Administration composé d'au moins quatre membres (maximum dix)
 - ❖ Le Bureau, composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et, s'il y a lieu, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et, s'il y a lieu, d'un trésorier adjoint
- Extrait des statuts, article 9.

Les membres du bureau du CFSF sont à la source des grandes orientations données à l'association. Ils sont décisionnaires, les autres membres du CA ayant un rôle consultatif et de mise en application.

Les membres du Conseil d'Administration sont les représentants du CFSF aux divers congrès de sexologie tenus en France et à l'étranger. Les membres du Conseil d'Administration pourront sur présentation de justificatifs, bénéficier de remboursements des frais engagés dans l'exercice de cette fonction. Ceci sous réserve d'une acceptation préalable du Conseil d'Administration.

Sur proposition du CA, des personnes ressources, préalablement formées au Sexocorporel (Niveau 2 minimum) bénéficiant de compétences particulières, ou pouvant représenter le CFSF à des congrès, pourront être de la même manière indemnisées ou défrayées.

Sur proposition du Bureau, toute personne physique, adhérente ou pas au CFSF, pourra se voir confier une mission par une note écrite, si cette mission entre dans le cadre de l'article 2 des statuts du CFSF. Elle pourra à ce titre bénéficier d'indemnisation ou de défrayment pour son action au service du CFSF.

Article 12 : VOTE

Peuvent voter, les membres adhérents et les membres actifs à jour de leur cotisation, **fixée à 20 euros**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence de procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins le tiers des membres de l'association. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des votants.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Les pouvoirs : Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à trois.

Le présent règlement intérieur est adressé à chaque membre de l'association, accompagné d'un récépissé qui devra être daté, signé et donné au secrétaire de l'association, obligatoirement le 1er jour de l'intégration de l'étudiant à la formation sous peine de se voir refuser l'accès à l'enseignement



Récépissé du règlement intérieur

Je soussigné.....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du CFSF.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »